



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

titre de reconnaissance de la Nation

Question écrite n° 46809

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, au sujet des conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la nation. En effet, les dates retenues pour l'attribution de ce titre excluent les soldats ayant quitté les derniers les territoires de l'Algérie et de l'Indochine, privant ces hommes de la reconnaissance qu'ils méritent eu égard à leur sacrifice pour la France. Il semble donc qu'il soit justifié d'étendre les conditions d'attribution du titre de reconnaissance de la nation jusqu'au 1er juillet 1954 pour l'Algérie et jusqu'au 1er octobre 1956 pour l'Indochine, dates de départ des derniers soldats de ces territoires. Il souhaiterait connaître les suites que le Gouvernement entend donner à ces propositions.

Texte de la réponse

Après l'indépendance de l'Algérie, des militaires français ont continué à être envoyés dans ce pays, en application des conventions passées avec les nouvelles autorités. Ils y ont assuré des missions comparables à celles qui sont confiées à des forces internationales dites d'interposition, dans certains pays africains ou en ex-Yougoslavie par exemple. C'est la raison pour laquelle la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord et la bonification de campagne simple pour les fonctionnaires ont continué d'être attribuées jusqu'au 1er juillet 1964. Il n'y aurait donc aucune contradiction de principe avec ce texte dans le fait d'accorder, comme le souhaite l'honorable parlementaire, le droit à ce titre de reconnaissance pour services accomplis dans un contexte exceptionnel en Algérie entre le 2 juillet 1962 et le 1er juillet 1964. Une logique identique est suivie en ce qui concerne l'Indochine où la date officielle de cessation des hostilités a été fixée au 1er octobre 1957. Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants compte ce dossier au nombre de ses priorités dans le cadre de la préparation du budget pour 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46809

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3056

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4794